

## **Compte-rendu de la consultation écrite du comité de suivi FEADER (PDR Bourgogne)** **(Consultation du 11 au 24 juillet 2017)**

Une consultation écrite des membres du comité de suivi FEADER, portant sur les grilles de de priorisation relatifs aux dispositifs « Elaboration et révision de documents d'objectifs Natura 2000 » (types d'opération 7.1.1 du PDR Bourgogne), « Animation Natura 2000 » (types d'opération 7.6.1 du PDR Bourgogne) et « Contrats Natura 2000 » (type d'opération 7.6.2 du PDR Bourgogne), s'est tenue du 11 au 24 juillet 2017. Elle a été transmise par voie électronique.

Cette consultation a recueilli trois avis, formulés par voie électronique. Ces trois avis formulent les remarques suivantes :

La Direction régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité formule une remarque d'ordre général, demandant à ce qu'une attention particulière soit portée sur la place des femmes chez les porteurs de projet afin de répondre aux attendus en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. *Le métier d'animateur correspond à un profil scientifique (écologie, agronomie, foresterie) avec des compétences en communication. Les animateurs sont très présents auprès d'un public de gestionnaires (forestiers, agriculteurs) et dans une moindre mesure auprès du grand public (sorties nature).*

*Sur 54 personnes employées dans les collectivités sur l'animation Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté, on compte 25 femmes et 29 hommes.*

*Sur 36 structures en charges de l'animation, 20 emploient au moins une femme sur un poste technique.*

*Au regard du nombre de sites animés, il y en a 73 sur 140 qui sont animés par des femmes.*

*Dans l'administration, sur 17 techniciens et ingénieurs en charge de Natura 2000 en Bourgogne (hors encadrement), il y a 11 femmes et 6 hommes.*

*Toutes ces personnes (administrations + collectivités) étant au contact du grand public, le réseau Natura 2000 participe à la promotion des carrières scientifiques pour les femmes.*

Un représentant d'une association de consommateurs demande qu'une priorité soit donnée aux habitats de zones humides par rapport aux habitats de pelouses sèches. *Cette remarque porte principalement sur le type d'opération 7.6.2 du PDR Bourgogne relatifs aux « contrats Natura 2000 ». Or dans la grille de priorisation, la priorité est portée sur les habitats dont l'état de conservation est mauvais selon le reportage de la directive habitat pour la période 2007-2012. La directive habitats, faune, flore a pour objectif de restaurer la biodiversité à l'échelle de l'Union européenne ; les priorités d'action sont définies en fonction des habitats et espèces reconnues comme prioritaires à l'échelle de l'Union européenne, et en fonction de l'état de conservation actuel par état-membre et région biogéographique. Etant donné l'état des zones humides dans la région biogéographique continentale (principale région concernant la Bourgogne), et en particulier les habitats ouverts utilisés par l'agriculture, le fait est que la priorisation des contrats via l'état de conservation va favoriser les zones humides.*

La chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté formule deux remarques. La première concerne le type d'opération 7.1.1 « Elaboration et révision de documents d'objectifs Natura 2000 ». Elle demande à ce que les sites pour lesquels le DOCOB est inexistant bénéficient 3 points au lieu

des 2 points proposés, de sorte à encourager leur réalisation. *Pour le principe de priorisation « Inexistence ou ancienneté du DOCOB, les sites qui ne bénéficient pas d'un DOCOB sont bien les plus prioritaires (maximum de points attribués). En outre, dans un souci de cohérence et d'égalité avec la grille de priorisation validée en Franche-Comté sur ce type d'opération nous avons choisi d'accorder le même nombre de point au DOCOB inexistant à savoir 2 points.*

La seconde remarque de la chambre concerne le type d'opération 7.6.1 « Animation Natura 2000 ». La chambre demande les PAEC de moins de 5 ans soient traités comme ceux de l'année en cours et bénéficient tous deux de 3 points. *Le critère « PAEC à enjeu biodiversité en cours d'animation (retenu en CRAEC pour l'année en cours) », bénéficiant de 3 points, reprend bien l'ensemble des PAEC en cours de 3 ans ou moins. Quant au critère « Existence de mesures agro-environnementales et climatique à enjeu biodiversité souscrites en cours de validité (retenu en CRAEC moins de 5 ans auparavant) », bénéficiant de 2 points, il permet de rendre prioritaires des sites qui ne bénéficient plus d'un PAEC « ouvert » (la durée maximale d'ouverture d'un PAEC étant de 3 ans consécutifs) mais sur lesquels des exploitants présentent une MAEC/t en cours d'engagement (c'est-à-dire de moins de 5 ans).*

Les membres du comité de suivi qui ne se sont pas exprimés sont réputés avoir émis un avis favorable.

Les grilles de priorisation qui ont fait l'objet de cette consultation sont donc validées et fournies pour rappel en annexe du présent compte-rendu.

Le service PDR du conseil régional reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait nécessaire.

Fait à Dijon, le

14 SEP. 2017



Patrick AYACHE

## Annexe 1

### Grille de sélection du type d'opération 7.1.1 « Elaboration et révision de documents d'objectifs Natura 2000 »

Critère de priorisation	Modalité	Points
Situation d'évolution du périmètre (les situations de révision après modification de périmètre étant prioritaires)	contexte de modification de périmètre	1
	autre contexte	0
Inexistence ou ancienneté du document d'objectif (docob) (les docob inexistant puis les plus anciens étant prioritaires)	docob inexistant	2
	docob datant de 10 ans et plus	1
	docob datant de moins de 10 ans	0
Présence d'au moins une espèce ou un habitat ayant un statut particulier parmi ceux du site (les habitats et espèces prioritaires au titre de la directive Habitats, Faune, Flore 92/43/CEE, ainsi que les statuts issus des listes rouges les plus défavorables étant prioritaires).	présence d'espèce prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore » ou liste rouge CR/ EN <sup>1</sup>	3
	présence d'habitat prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore »	2
	liste rouge VU/NT <sup>1</sup>	1
	autre cas	0

### Grille de sélection du type d'opération 7.6.1 « Animation Natura 2000 »

Critère de priorisation	Modalité	Points
Types d'action de gestion en cours ou prévues (les sites avec des projets agri-environnementaux et des contrats Natura 2000 en cours étant prioritaires)	<b>Projet agri-environnemental et climatique (PAEC)</b>	
	PAEC à enjeu biodiversité en cours d'animation (retenu en CRAEC pour l'année en cours)	3
	Existence de mesures agro-environnementales et climatique à enjeu biodiversité souscrites en cours de validité (retenu en CRAEC moins de 5 ans auparavant)	2
	PAEC à enjeu biodiversité en cours de montage (non encore retenu en CRAEC)	1
	Aucun PAEC à enjeu biodiversité animé ou prévu	0
	<b>Contrats Natura 2000 non agricoles</b>	
	Contrat(s) Natura 2000 signé(s) en cours de validité	3
	Contrat(s) Natura 2000 en cours de montage	2
	Aucun contrat Natura 2000 en cours de validité ou de montage	0
	Présence d'au moins une espèce ou un habitat ayant un statut particulier parmi ceux du site (les habitats et espèces prioritaires au titre de la directive Habitats, Faune, Flore 92/43/CEE, ainsi que les statuts issus des listes rouges les plus défavorables étant prioritaires).	présence d'espèce prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore » ou liste rouge CR/ EN <sup>1</sup>
présence d'habitat prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore »		2
liste rouge VU/NT <sup>1</sup>		1
autre cas		0

<sup>1</sup> Les catégories de listes rouges traduisent le niveau de menace qui pèse sur les espèces au niveau européen, national ou régional : NT = Quasi menacé, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique d'extinction ; la liste rouge de niveau le plus restreint sera utilisé (régionale si elle existe, sinon nationale, etc..)

(<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/listes-rouges>)

## Grille de sélection du type d'opération 7.6.2 « Contrats Natura 2000 »

Critère de priorisation	Modalité	Points
Etat de conservation de l'espèce ou l'habitat évaluée la plus défavorablement parmi ceux auxquels bénéficie le contrat, à l'échelle du domaine biogéographique (cf. doc rapportage 2013), les moins favorables étant prioritaires	U2 <sup>2</sup> ou TLT-R <sup>2</sup> à la diminution pour les oiseaux	2
	U1 <sup>1</sup> ou TLTR <sup>2</sup> stable pour les oiseaux	1
	Autres cas	0
Priorité d'intervention dans le DOCOB	Priorité 1 dans le DOCOB	2
	Autres cas	0
Niveau d'ambition du contrat, la restauration étant prioritaire par rapport à l'entretien et au maintien	Restauration	2
	Entretien	1
	Maintien	0
Situation de continuité de gestion, les projets s'inscrivant dans la continuité temporelle ou géographique d'un contrat déjà financé étant prioritaires	Secteur ayant déjà bénéficié ou en continuité avec une surface ayant bénéficié d'un contrat Natura 2000	1
	Autres cas	0

2 U2 = Etat de conservation mauvais selon les résultats du rapportage "Article 17" de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) pour la période 2007-2012 **pour les habitats de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore** ([http://spn.mnhn.fr/spn\\_rapports/archivage\\_rapports/2015/SPN%202015%20-%202063%20-%20Rapport\\_FR\\_art17\\_web2.pdf](http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%202063%20-%20Rapport_FR_art17_web2.pdf))

U1 = Etat de conservation inadéquat selon les résultats du rapportage "Article 17" de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) pour la période 2007-2012 **pour les habitats de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore** ([http://spn.mnhn.fr/spn\\_rapports/archivage\\_rapports/2015/SPN%202015%20-%202063%20-%20Rapport\\_FR\\_art17\\_web2.pdf](http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%202063%20-%20Rapport_FR_art17_web2.pdf))